

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
DEMANDES D'AUTORISATIONS UNIQUES
D'EXPLOITER 4 PARCS ÉOLIENS SUR LES
TERRITOIRES DES COMMUNES DE NEUVILLETTE,
MONT-D'ORIGNY ET ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE,
PRESENTÉES PAR LA SOCIÉTÉ SEPE (OSTWIND)**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret 2014-450 du 2 mai 2014, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 8 septembre 2015, une enquête publique qui sera ouverte **du jeudi 1^{er} octobre 2015 au jeudi 5 novembre 2015 inclus**, dans les communes de NEUVILLETTE, MONT-D'ORIGNY et ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE relative aux demandes présentées par la Société d'Exploitation du Parc Éolien (SEPE), dont le siège social est situé Espace Européen de l'Entreprise, 1 rue de Berne 67300 SCHILTIGHEIM, en vue d'obtenir les autorisations uniques d'exploiter 4 installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommées « PARC ÉOLIEN HAUT DE CORREAU », « PARC ÉOLIEN LA PÂTURE », « PARC ÉOLIEN CHAMPS A GELAINE » et « PARC ÉOLIEN CROIX BONNE DAME », sur les territoires des communes de NEUVILLETTE, MONT-D'ORIGNY et ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE.

Ces quatre projets sont composés chacun de :

- 3 éoliennes d'une puissance nominale de 3,3 MW maximum et d'une hauteur de 175 mètres en bout de pale,
- 1 poste de livraison,
- des ouvrages de transport d'électricité associés.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies de NEUVILLETTE, MONT-D'ORIGNY et ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandés auprès de Monsieur Fabien KAISER, chef de projet, de la société SEPE (OSTWIND), dont le siège social est situé Espace Européen de l'Entreprise 1 rue de Berne 67300 SCHILTIGHEIM ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

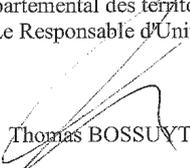
JOURS	HEURES	LIEUX
Jeudi 1 ^{er} octobre 2015	9h00 - 12h00	Mairie de NEUVILLETTE
Samedi 10 octobre 2015	9h00 - 12h00	Mairie d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
Mercredi 14 octobre 2015	14h00 - 17h00	Mairie de MONT-D'ORIGNY
Mardi 20 octobre 2015	9h00 - 12h00	Mairie de MONT-D'ORIGNY
Vendredi 30 octobre 2015	15h00 - 18h00	Mairie de NEUVILLETTE
Jeudi 5 novembre 2015	14h00 - 17h00	Mairie d'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de NEUVILLETTE, MONT-D'ORIGNY et ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Préfète de la région Picardie est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à chacune des quatre demandes susmentionnées, qui pourront être des arrêtés d'autorisation assortis de prescriptions ou des arrêtés de refus. Ces arrêtés vaudront décision :

- sur les demandes d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur les demandes de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur les demandes d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable d'Unité,


Thomas BOSSUYT